

Paris, le 14 janvier 2021

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 13 janvier 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus de concertation préalable pour le projet « PariSanté Campus » de restructuration et d'extension de l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce (75), relevant de la catégorie 10 « *Equipements scientifiques* » de l'article R.121-2 du Code l'environnement, porté par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux forts enjeux socio-économiques et d'aménagement du territoire et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du Code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de **l'organisation d'une concertation préalable**. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

.../...

Anne BERRIAT, Nathalie DURAND et Brigitte FARGEVIEILLE
Garantes de la concertation préalable
Projet « PariSanté Campus » (75)

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public sur le projet doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Le MO (« maître d'ouvrage ») a saisi la CNDP suffisamment en amont pour permettre au public de débattre de l'opportunité et des enjeux associés à ce projet. Le calendrier semble suffisamment souple pour permettre une mobilisation efficace du public. Cette ambition est bien évidemment à confirmer par votre travail, et à rendre possible car, aux termes de l'article L.121-9 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP d'adopter les modalités, le périmètre et le calendrier de cette concertation sur la base de vos propositions. Quelle serait donc la méthodologie de concertation la plus appropriée pour recueillir le point de vue du public sur l'opportunité du projet et ses principales orientations ? Comment articuler efficacement les temporalités du temps long du projet et plus court de la concertation ? Notez d'ailleurs qu'un projet préfigurateur est en cours de définition par le MO : comment l'intégrer à la concertation ? Et quelles sont les modalités nécessaires d'information et de participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique ? Voici les questions initiales qui se posent.
- En outre, ce projet se situerait au cœur de Paris, emportant des enjeux non négligeables d'insertion urbaine : quels effets sur les commerces et le trafic à proximité ? quelle représentation les usagers et les riverains ont du Val-de-Grâce à ce jour ? quelle gestion des impacts patrimoniaux ? Quelle articulation au sein du site du Val-de-Grâce, entre le projet et la partie historique ? Autant de questions qui peuvent légitimement se poser et pour lesquelles le MO doit pouvoir faire réaliser les études nécessaires à une information exhaustive des publics.
- Cette insertion n'est pas uniquement locale et le projet objet de la saisine est lié à plusieurs autres sujets : éthique de l'utilisation des données personnelles, consommation énergétique associée au stockage et au transport des données, avenir de la présence militaire *intramuros* et enjeux de sécurité associés, choix d'aménagement des lieux universitaires en Ile de France, etc. Par conséquent, il est important que le public puisse débattre des enjeux socio-économiques et politiques associés à ce projet urbain d'ampleur. Pour cela, il conviendra d'amener le MO à élargir le champ des thématiques à débattre avec les publics.
- Vous aurez noté la multiplicité des lieux d'intervention et de décision sur ce projet d'ampleur : je vous demande de veiller à ce que le rôle de chacun soit clarifié publiquement, que les acteurs responsables de tout ou partie du projet et de ses enjeux soient disponibles en continu pour répondre aux questions du public, et prendre en compte ses avis et propositions. Vous devez avoir en tête dès le début de votre mission l'obligation redditionnelle à laquelle le MO et les décideurs sont soumis.
- Plus précisément, le projet fait l'objet d'un montage juridique alliant compétences du secteur privé et du secteur public à plusieurs niveaux. Il est indispensable que l'articulation entre la partie publique et la partie privée soit présentée de façon transparente et intelligibles. Notez que le concessionnaire n'est pas encore connu et sera sélectionné entre 2021 et 2024.
- Enfin, les alternatives semblent exister pour l'usage futur de ce lieu. Il est donc important que vous alliez à la rencontre des acteurs porteurs d'alternatives, pour leur permettre de faire entendre leurs points de vue et de mettre ces derniers en débat. De ce point de vue, la clarification des marges de manœuvres du public est indispensable.

Au regard de ces questions et des autres qui pourraient se poser, cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, dans la préparation et la définition des modalités de concertation, dans son organisation et sa conduite confiées au MO sous votre garantie, dans vos relations avec la CNDP. Naturellement, il vous appartient de déterminer en collaboration avec le MO les modalités d'association du public. N'hésitez pas à vous appuyer sur cette lettre pour faire (re)connaître

votre mandat à vos interlocuteurs.

Définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du Code de l'environnement, **la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP**. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au MO. L'une de vos missions principales est donc de définir avec le MO ces éléments pour qu'ils répondent bien aux objectifs fixés par le Code de l'environnement. Ces propositions seront ensuite soumises à l'approbation de la CNDP, lors de sa plénière mensuelle.

A cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, usagers de la ville actuels et futurs du site, militaires, chercheurs et communauté scientifique, associations d'étudiants, acteurs institutionnels et privés responsables des futures fonctions du site, associations environnementales, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation. Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C'est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

Il s'agira manifestement de définir avec précision l'articulation entre :

- une approche territoriale :

- Le site du Val-de-Grâce et le quartier à proximité immédiate, d'une part,
- Les autres sites d'activités scientifiques existants ou en cours de développement dans le Grand Paris, d'autre part ;

- et une approche thématique, intégrant par exemple :

- Le projet urbain en tant que tel,
- Les questions plus larges qu'il emporte et notamment la politique d'aménagement des lieux universitaires en Ile-de-France.

Puis, à partir de l'analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques, vous définirez les modalités de concertation, naturellement en collaboration avec la CNDP et le MO. Vous accompagnerez également le MO dans la rédaction du dossier de concertation qui servira de base à l'information mise à disposition du public et contiendra la présentation des modalités de la participation.

Vous serez invitées à réaliser une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse sera présentée à l'équipe de la CNDP, avant que le dossier et les modalités de la concertation ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garantes, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information**.

Conclusions de la concertation préalable

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations : sont-elles assez précises ? Permettent-elles aux publics ayant participé d'évaluer l'utilité de leur participation et l'aboutissement de leurs arguments ? Permettent-elles à tou.te.s de se faire une idée sur les prochaines échéances ? Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

La responsabilité de garantes de la concertation relative au projet « PariSanté Campus » de restructuration-extension du Val-de-Grâce est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité,
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Nous ne parlons donc pas là d'une simple procédure, mais bien d'**une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

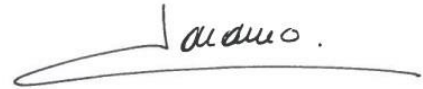
Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est

requisse à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO